

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 05/09/2024 à 11h00*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHEDUQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PACAUD Lionel (arrivé à 11h50), M. PORTRON Didier.

### Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

### Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

### Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINAC Daniel).

### Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Corrige la délibération n° DCS/2024/33 du 30/05/2024

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée sur les territoires « marais nord de Rochefort » et « vallée de la Charente », il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif 2024 est de 176 182.33 € HT soit 211 418.80 € TTC.

Le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

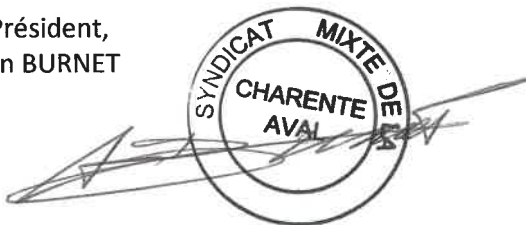
	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales « marais nord Rochefort » et « vallée de la Charente » TTC		211 418.80 €
Lutte contre les EEE végétales « marais nord Rochefort » et « vallée de la Charente » HT		176 182.33 €
Subvention CD17	45,00%*	95 138.46 €
Subvention Etat - Fonds vert	35,00%*	73 996.58 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%*</b>	<b>169 134.71 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%*</b>	<b>42 284.09 €</b>

\* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur les territoires « marais nord de Rochefort » et « vallée de la Charente »,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,  
Jacques JAULIN

A handwritten signature in black ink.

Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240905-n°0509202405-DE

Mis en ligne le : 09/09/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.